Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_122-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 9 novembre 2026
Date de publication : 17 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le seize novembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT - Franck BLANDEAU - Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH - Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Fabienne GARCIA - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Christine LUCAS à Nathalie BELLOCHE
- Philippe LE HEN à André LOMENECH
- Pascale AUDOIN à Déborah DEFOSSEZ

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) PROPOSEE PAR LE CDG 56

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_122-DE

CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) PROPOSEE PAR LE CDG 56

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emploi.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi –ARE). C'est le cas pour la commune de Caudan.

À l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent pas conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômages dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés de secteur privés et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement d'un personnel dédié et formé. Le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) dispose d'une mission chômage spécialisée assurant le calcul de l'ARE.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de cette prestation, il est donc proposé à l'assemblée de confier le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du CDG56 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment l'article L.5424-1 ;
Vu les textes réglementaires relatifs à l'assurance chômage et à la fonction publique territoriale ;
Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé ;
Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Caudan et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_122-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission ...).
- De dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (MORBIHAN)

Fabrice VELY